

# SÉANCE extraordinaire

## Le 16 décembre 2025

---

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler tenue le 16 décembre 2025, à 16h00, en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville sis au 35, rue Commerciale Ouest, Chandler.

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur Gilles Daraîche, maire, mesdames les conseillères Meggie Ritchie et Josée Collin, ainsi que monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley, Sébastien Daignault, Pierre-Luc Arsenault et Gaétan Daraîche.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENT :** Monsieur Roch Giroux, directeur général & greffier.

---

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - VÉRIFICATION DU QUORUM

#### **251216.357 ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault appuyé de monsieur le conseiller Gaétan Daraîche et unanimement résolu d'approuver les comptes à payer représentant une somme de 195 793.22 \$, pour le journal des achats mois de novembre 2025 et une somme de 145 817.41 \$ pour le journal des achats en lot du mois de novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **251216.358 DEMANDES**

Pour donner suite à la demande d'aide financière déposée à la Ville de Chandler, il est unanimement résolu que ce conseil accorde les montants suivants :

• Résidences Les Colibris – Soutien pour les Fêtes ;	Reporté
• Maison de l'Anse – Réveillon ;	Reporté
• Chevalier de Colomb – Déjeuner ;	150 \$
• Finales régionales secondaire en spectacle, région Gaspésie-Les-Îles-de-la-Madeleine ;	Reporté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **251216.359 SIGNATAIRES - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2025-2026 – SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE**

Il est proposé par madame la conseillère Meggie Ritchie appuyé de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault et unanimement résolu d'autoriser **MESSIEURS GILLES DARAÎCHE** et **ROCH GIROUX**,

respectivement maire et directeur général & greffier, à signer pour et au nom de la ville, la convention d'aide financière 2025-2026 – société de sauvetage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**251216.360 SIGNATAIRES - ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE REFUGE POUR ANIMAUX DOMESTIQUES ET L'APPLICATION DES RÈGLEMENTATIONS MUNICIPALES CONCERNANT LES CHIENS**

Il est proposé par madame la conseillère Meggie Ritchie appuyé de monsieur le conseiller Gaétan Daraîche et unanimement résolu d'autoriser **MESSIEURS GILLES DARAÎCHE** et **ROCH GIROUX**, respectivement maire et directeur général & greffier, à signer pour et au nom de la ville, l'entente relative à la fourniture de services de refuge pour animaux domestiques et l'application des règlementations municipales concernant les chiens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**251216.361 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – LAURIER HAMILTON ET FILS LTÉE – PROJET DE QUARTIER - PABOS MILLS ET ST-FRANÇOIS**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraîche appuyé de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault et unanimement résolu que ce conseil autorise le paiement des factures de LAURIER HAMILTON ET FILS LTÉE énumérées ci-dessous :

NUMÉRO DE FACTURE	MONTANT	BUDGET
15032	5 432.57 \$	Projet de quartier Pabos Mills
15033	597.87 \$	Projet de quartier St-François

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**251216.362 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – ENTREPRISES SYLVAIN LEBLANC – TRAVAUX D'ASPHALTAGE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Daignault appuyé de madame la conseillère Josée Collinet unanimement résolu que ce conseil recommande le paiement de la facture numéro 591943, au montant de 28 566.69 \$, toutes taxes incluses, à **ENTREPRISES SYLVAIN LEBLANC** pour des travaux d'asphaltage.

Il est également résolu que ce montant soit prélevé du fonds de carrières et sablières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**251216.363 OCTROI DE CONTRAT – ENTREPRISE Y. GRENIER –  
DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE MERCIER**

Il est proposé par madame la conseillère Josée Collin appuyé de monsieur le conseiller Gaétan Daraîche et unanimement résolu que ce conseil octroi le un contrat à ENTREPRISE YANNICK GRENIER, au montant de 1 494.68 \$, toutes taxes incluses, pour le déneigement de la route Mercier, quartier Newport.

Il est également résolu que la ville de Chandler facture 50% du montant de cette facture à monsieur Michel Travers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**251216.364 ADOPTION – DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE PAR LA VILLE DE CHANDLER**

CONSIDÉRANT QUE

Le 1er juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (loi 14) a été sanctionnée et a ainsi modifié la *Charte de la langue française* (ci-après désignée la « *Charte* »). La Politique linguistique de l'État, qui donne les grandes orientations en matière d'exemplarité, a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, celle-ci s'applique aux organismes municipaux, selon l'annexe I de la *Charte*, et encadre notamment les diverses situations où une autre langue que le français peut être utilisée.

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Chandler (ci-après désignée la « Ville), à titre d'organisme municipal, doit, conformément aux dispositions de l'article 29.11 de la *Charte*, adopter une directive dictant les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de son organisation et les exceptions admissibles.

CONSIDÉRANT QUE

La présente directive s'appuie sur le cadre juridique établi par la *Charte* et décrit les situations où une autre langue que le français peut être utilisée par la Ville.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault appuyé de madame la conseillère Meggie Ritchie et unanimement résolu que ce conseil prend acte de dépôt et adopte directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la ville de Chandler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**251216.365 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-012**

- CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'apporter certains ajustements, corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif aux règlements d'urbanisme en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux nouveaux besoins de la Ville ;
- CONSIDÉRANT QUE pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, le Règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la Ville de Chandler doit être modifié ;
- CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'adopter des modifications à sa réglementation d'urbanisme pour une meilleure administration de celle-ci ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2025 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;
- CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 9 octobre 2025 ;
- CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté et ce, sans changement, à la séance du 10 novembre 2025 ;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'il n'a fait l'objet d'aucune demande ;
- CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil, qui ont reçu une copie du règlement le tout conformément à l'article 445 du Code municipal, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame la conseillère Josée Collin, appuyé de monsieur le conseiller Gaétan Daraîche et **RÉSOLU QUE** le conseil municipal adopte, par la présente, le document intitulé « Règlement numéro 2017-Z-012 modifiant

certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la ville de Chandler soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**251216.366 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-Z-001 DE LA VILLE DE CHANDLER**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certains ajustements, corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif aux règlements d'urbanisme en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux nouveaux besoins de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE il y a lieu de repenser, sur l'ensemble du territoire, les endroits où l'usage « P4 – Équipement religieux » peut être autorisé ;

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Gaétan Daraîche qu'a cette même séance, il y aura adoption d'un premier projet de règlement venant modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la Ville de Chandler afin de mieux encadrer l'usage « P4 – Équipement religieux » sur l'ensemble de ton territoire et de ce fait, un effet de gel est créé conformément à l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**251216.367 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-Z-001 DE LA VILLE DE CHANDLER**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'apporter certains ajustements, corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif aux règlements d'urbanisme en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux nouveaux besoins de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, le Règlement de zonage numéro 2017-Z-

001 de la Ville de Chandler doit être modifié ;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil d'adopter des modifications à sa réglementation d'urbanisme pour une meilleure administration de celle-ci ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'il n'a fait l'objet d'aucune demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil, qui ont reçu une copie du règlement le tout conformément à l'article 445 du Code municipal, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraîche, appuyé de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault et **RÉSOLU** :

**QUE** le conseil municipal adopte, par la présente, le document intitulé « Premier projet de règlement numéro 2017-Z-013 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la ville de Chandler soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **251216.368 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame la conseillère Meggie Ritchie propose la levée de l'assemblée à 16 h 38.

#### **VILLE DE CHANDLER**

---

Gilles Daraîche  
Maire

---

Roch Giroux  
Directeur général & greffier